

ministre le 16 mars et qui se trouve à la page 2047 du hansard. Parlant alors avant que le ministre prenne part au débat et parlant en premier lieu au nom du gouvernement, le très honorable représentant a dit ceci:

Dans les circonstances, nous en sommes venus à la conclusion, en ce moment, qu'autoriser l'envoi d'un supplément d'agents de la Gendarmerie royale du Canada serait un geste provocateur qui entraînerait probablement de nouvelles explosions de violence.

L'hon. M. Fulton: Cela signifie-t-il que c'est le premier ministre qui a pris la décision?

L'hon. M. Pearson: Cela signifie que le premier ministre, parlant le premier, a communiqué la décision dans les termes qu'il a employés et d'après lesquels nous sommes fondés de croire qu'il a assumé la première responsabilité en ce qui a trait à l'annonce de la décision et que, par conséquent, comme chef du gouvernement, il a assumé la première responsabilité de prendre cette décision. Autrement, pourquoi n'aurait-il pas été permis au ministre de la Justice de prendre la parole et d'annoncer à la Chambre, avant que le premier ministre parle, qu'il avait pris une décision et de dire dans quelles circonstances il l'avait prise?

L'hon. M. Fulton: Avez-vous déjà essayé de prendre la parole avant votre premier ministre?

L'hon. M. Pearson: Chaque fois que la loi m'obligeait à prendre une décision, le premier ministre d'alors m'a toujours permis,—il m'en donnait même instruction,—de prendre la parole et d'annoncer la décision à la Chambre des communes, et il n'intervenait pas dans les questions qui étaient de ma compétence.

L'hon. M. Fulton: Mais le premier ministre avait une nouvelle à annoncer le même jour au sujet du même différend, et je doute fort que dans une pareille situation, l'honorable député eût insisté pour prendre la parole avant son premier ministre.

L'hon. M. Pearson: La nouvelle annoncée par le premier ministre le 16 mars avant que le ministre de la Justice prenne la parole est celle que j'ai mentionnée: qu'il avait été décidé de ne pas envoyer de renforts.

L'hon. M. Fulton: Il était question aussi d'une commission royale et de plusieurs autres choses.

L'hon. M. Pearson: Il a mentionné cela après, et en changeant de sujet. Quoi qu'il en soit, le premier ministre a déclaré: "Nous avons décidé... de ne pas envoyer de renforts".

Or, quand la question est venue sur le tapis à la Chambre, le ministre de la Justice a

souligné,—et cela vaut la peine d'être répété,—qu'en vertu des contrats de ce genre, la Gendarmerie royale ne s'occupait que de faire respecter la loi, et il a donné l'assurance à la Chambre qu'elle ne serait utilisée en aucun cas pour briser les grèves. C'est l'expression qu'il a employée à un certain moment. A la page 954 il déclarait:

En pareil domaine la Gendarmerie royale du Canada intervient simplement à titre de force provinciale aux termes du contrat qu'on a conclu avec la province pour assurer l'application de lois déterminées de la province ou pour faire respecter la loi et l'ordre en général au sein de la province. Quand ils exercent des fonctions à ce titre ils sont soumis à l'autorité du procureur général et relèvent de lui. Seul le procureur général peut présenter des rapports détaillés sur ces questions.

Je demande donc au ministre si, avant d'avoir consulté le gouvernement et d'en arriver à la décision de refuser de se rendre à cette demande, il avait consulté le procureur général de Terre-Neuve, étant donné la déclaration qu'il a faite à la Chambre le 11 février. A-t-il pris l'initiative de communiquer avec le procureur général de Terre-Neuve, et a-t-il obtenu de lui, à propos de cette demande de renforts, le genre de rapport détaillé dont il disait à la Chambre, le 11 février, qu'il ne pouvait être présenté que par le procureur général de la province? C'est une des questions que j'ai à poser, et peut-être le ministre pourrait-il y répondre plus tard. De plus, pendant les jours qu'il a consacrés à réfléchir sur la décision à prendre, et à consulter le gouvernement, quelle était la nature de ses consultations, si consultations il y a eues, avec le procureur général de Terre-Neuve au sujet des renforts de police réclamés par le commissaire, certainement avec l'appui énergique du procureur général de Terre-Neuve. Et ensuite, le même jour, le 11 février, comme on le voit encore à la page 954 du hansard, le ministre s'est vu poser la question suivante par un membre du parti CCF:

Le ministre dira-t-il si les membres de la Gendarmerie, lorsqu'ils exécutent ce genre de contrat, sont autorisés à faire certaines choses que normalement la Gendarmerie ne pourrait pas faire?

Ce à quoi le ministre a répondu:

La réponse, naturellement, est non; rien ne peut fonder la supposition contenue dans la question de l'honorable député.

Et cependant, dans cette déclaration qu'il a faite à la Chambre des communes le 16 mars, et qui a été émise en tant que communiqué ce jour-là, il a dit que la demande de renforts de la Gendarmerie,—et je cite,—prenait le caractère "d'une demande d'aide supplémentaire rendue nécessaire dans le cadre de mesures favorisant une initiative qui tendait à bannir un syndicat de la province".